



Mesdames, Messieurs, les responsables financiers des élèves demi-pensionnaires,

Le collège Mortaix a mis en place la procédure de télépaiement concernant le règlement des frais de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024, un moyen de paiement numérique moderne et plus facile que nous souhaitons vivement privilégier (voir tutoriel ci-joint « en ligne c'est tellement plus simple »).

Le télépaiement par carte bancaire sur une plateforme internet dédiée est possible pour vous acquitter à votre rythme des avis aux familles qui vous seront adressés chaque trimestre. Vous pourrez ainsi payer votre ou vos créances en totalité ou partiellement. **Cette procédure remplacera le système d'échéancier et de mensualisation qui vous était proposé jusqu'à présent au sein de l'établissement, et ce dès le 1^{er} janvier 2024.**

Veuillez noter que vous ne pourrez effectuer un télépaiement inférieur à 20 euros sur le site, de même que le montant payé ne pourra être supérieur au montant de la créance, et que vous ne pourrez régler celle-ci que si elle est disponible sur le site.

Si le télépaiement doit désormais être privilégié, nous vous proposons toujours les possibilités de règlement suivantes :

1-Le virement bancaire : vous trouverez les modalités sur l'avis aux familles. Il conviendra dans ce cas à veiller à reprendre les références indiquées pour s'assurer que le paiement soldera la bonne créance.

2-Le paiement par chèque restera possible à l'ordre de l'agent comptable du collège de Mortaix, à remettre au service de gestion du collège.

3-Le règlement en espèces directement au service de gestion vous sera toujours accessible.

Nous vous remercions donc de bien vouloir désormais privilégier cette procédure de télépaiement et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe de Direction